



COMPTE- RENDU N° 2011/8
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2011

Séance du : Lundi 10 octobre 2011 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille onze, le 10 octobre à 20 h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 6 octobre, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 18 ☞ Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY, Pierre SAUVAGE et Alain BARRE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Marie- Line MARIE, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Françoise DESHEULLES, Conseillères. <u>Messieurs</u> Hervé LENORMAND, Jérôme LECONTE, Jean VASSELIN, Denis LENESEY, Bernard LE GRANDOIS, Bernard JEANNE, Guy PAREY, Bertrand LEBOUTEILLER, Marc FEDINI, Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Mesdames Isabelle LEVOY (procuration à Mme MARIE), Michèle FONTENELLE (procuration à Mr LENORMAND), Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, Monsieur Florent DELAROCHE
Assistaient également à la réunion	Mme Yolande TONA, Rédacteur Territorial
Secrétaire de Séance :	Mr Bernard LE GRANDOIS

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2011

1. FINANCES LOCALES

Code 7.1. Décisions budgétaires

1.1 Décisions modificatives

1.2 Création de l’autorisation de programme n°3/2011- Construction des bureaux administratifs

1.3 Création de l’autorisation de programme n°4/2011- Aménagement du bourg

Code 7.10 Divers

1.6. Prise en charge des frais d’inhumation, conformément à l’article L 2 213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

1.7 Don à la ville de MIASTKO

1.8 Participation aux opérations promotionnelles de Manche Tourisme

1.9 Admissions en non valeur

2. FONCTION PUBLIQUE

Code 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

2.1 Création de 3 postes d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

2.2 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

2.3 Création de 2 postes d'Adjoint technique Territorial de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}

2.4 Avis du Conseil Municipal sur l'abaissement du taux de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale

Code 4.2 Personnel contractuel

2.1 Recours aux contrats à durée déterminée pour le remplacement des agents en congé maternité

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Code 3.2 Aliénations

3.1 Détermination des conditions de mise en vente de la maison située 10 rue François LECONTE à Périers

3.2 Cession des parcelles cadastrées ZS 32 et 47 au Département de la Manche

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Code 5.7. Intercommunalité

Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion du SYMPEC au Syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans le département de la Manche

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil du 18 juillet 2011

Je vous informe que dans le cadre de mes délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- **n°2011/25** : Passation de l'avenant n°2 au marché 7/2009 (entretien préventif et curatif des chaufferies et installations de chauffage et d'eau chaude dans les bâtiments municipaux) qui ajoute l'entretien de la centrale de traitement d'air de l'école primaire pour un montant de 552,50 € HT, soit 660,79 € TTC.
- **n°2011/26** : Passation d'un bail avec l'Etat lui donnant location de l'ensemble immobilier de trois bâtiments à usage de caserne de gendarmerie pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2011 jusqu'au 31 janvier 2020. La location est consentie moyennant un loyer annuel de 55 251 €. Le montant du loyer restera fixe pendant toute la durée du bail.
- **n°2011/27** : Recours à une prestation de formation d'une journée pour l'intervention d'un formateur sur site sur le logiciel Némotec, pour un montant de 897 €.

Recours à une prestation de formation et d'installation d'une journée pour l'intervention d'un formateur sur site, sur le logiciel N4DS pour un montant de 897 €.
- **n°2011/28** : Passation d'une convention pour la mise à disposition de la piscine communautaire de Coutances pour les enfants de l'école publique de Périers, pour la période du lundi 6 juin 2011 au jeudi 23 juin 2011.
- **n°2011/29** : Reconduction du contrat de maintenance « Contrat assistance Plus » du logiciel « GESCIME »- Logiciel de gestion du cimetière pour un montant de 830,02 € TTC.
- **n°2011/30** : Passation d'un contrat d'abonnement pour une assistance juridique, avec la société SVP du 21 juin 2011 au 31 décembre 2011, pour un montant mensuel de 240 € HT, soit 287,04 € TTC.
- **n°2011/31** : Recours à une prestation de formation d'une journée pour l'intervention d'un formateur sur site, sur le logiciel Restocarte, pour un montant de 1 172,08 €.
- **n°2011/32** : Encaissement du chèque émis par l'assurance SMACL, d'un montant de 525,02 €, concernant le bris de glace du véhicule SAVIEM, immatriculé 5792 SC 50.
- **n°2011/33** : Passation d'une convention « cadre de formation » permettant de déterminer les modalités de réalisation des actions de formation que la commune souhaite confier à la délégation régionale de Basse- Normandie.

- **n°2011/34** : Décision de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché passé pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- **n°2011/35** : Attribution du marché pour la démolition du complexe civique à la société LECLERC DEMOLITION (IFS 14) pour un montant de 59 150 € HT, soit 70 743,40 € TTC.
- **n°2011/36** : Attribution du marché pour la fourniture et la pose d'horloges astronomiques, de coffrets de commande des postes d'éclairage public et de luminaires à la société SARLEC pour un montant de :
Lot 1 : 28 150 € HT soit 33 667,40 € TTC
Lot 2 : 29 572,50 € HT, soit 35 368,71 € TTC
- **n°2011/37** : Installation par IBC DIALOG d'un antivirus sur 19 postes pour un montant total de 1 080,72 € HT, soit 1 292,54 € TTC. Désinstallation de l'ancien antivirus et installation du nouvel antivirus sur le serveur pour un montant de 418 € HT, soit 499,99 € TTC.
- **n°2011/38** : Décision de confier :
 - ⇒ à l'entreprise CALLISTO SYSTEM la réalisation du traitement du champignon mérule de la maison sise 43 rue du Pont l'Abbé pour un montant de 20 487,80 € HT, soit 24 503,41 € TTC.
 - ⇒ à Mr David CHALLE la mise en sécurité de la façade de la maison pour un montant de 325,91 € TTC et la réalisation d'une sous- toiture pour un montant de 1 175,07 € TTC.
- Décision de confier le déplacement de la chaufferie gaz du théâtre vers la sous station de l'hôtel de ville pour la démolition du complexe civique à l'entreprise FOUCHARD pour un montant de 31 372,06 € HT, soit 37 520,98 € TTC.

1. FINANCES LOCALES

2011.10.91 Décision modificative n°8/2011 du Budget Ville

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la nécessité d'ajuster les crédits sur différents comptes du Budget ville,

Considérant que la section de fonctionnement a été votée en suréquilibre,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la décision modificative n°8/2011 du Budget ville suivante :

BUDGET VILLE	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
<p>Dépenses :</p> <p>Compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique ».....+ 2 500</p> <p>Compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique- Opération n°136 « Eclairage public »..... + 700</p> <p>Compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique »..... + 1 785</p> <p>Compte 2313- Opération n°200 « Gymnase »..... - 650</p> <p>Compte 2312..... + 150</p> <p>Compte 2313..... + 500</p> <p>Opération 928 « Matériel de bureaux et logiciels »</p> <p>Compte 2183 « matériel informatique ».....+ 605</p> <p>Opération 948 « Construction de bureaux administratifs »- compte 2031 « frais d'étude »- 44 145</p> <p>Opération 940 « Hôtel de ville »- compte 2313 « constructions »..... + 44 145</p> <p>TOTAL.....+ 5 590</p>	<p>Recettes :</p> <p>Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »..... + 2240</p> <p>Compte 1641 « Emprunt »..... + 3 350</p> <p>TOTAL.....+ 5590</p>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<p>Dépenses :</p> <p>Compte 023 « Virement à la section d'investissement ».....+ 2 240</p> <p>Compte 678 « autres charges exceptionnelles »...+ 2 356 (frais inhumation)</p> <p>Compte 666 « Pertes de change ».....+ 4 000</p> <p>Compte 6745 « Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé»..... + 500</p> <p>TOTAL.....+ 9 096</p>	<p>Recettes :</p> <p>Compte 7788 « produits exceptionnels divers ».....+ 2 240</p> <p>TOTAL..... + 2 240</p>

Adopté à l'unanimité

2011.10.92 Décision modificative n°1/2011 du Budget eau
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'augmentation importante du franc suisse,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur le compte 666 « Perte de change » d'un montant de 5 000 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la décision modificative n°1/2011 du Budget eau suivante :

Section d'exploitation :

Compte 615 « Entretien et réparations »..... – 5 000

Compte 666 « Perte de change »..... + 5 000

Adopté à l'unanimité

2011.10.93 Création de l'autorisation de programme n°3/2011- Construction des bureaux administratifs

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'inscription au Budget Primitif 2011 de la somme de 200 000 € pour la démolition d'une partie du couloir du centre civique, du théâtre et de l'ancienne caserne de pompier, ainsi que les crédits nécessaires aux études préalables et à la programmation pour la construction des nouveaux bureaux administratifs,

Considérant que le programme est actuellement en cours de finalisation par la programmiste, VU, le coût prévisionnel de l'opération estimé à ce stade à 868 780 € HT, soit 1 033 514 € TTC, avec un coût travaux estimé à 752 155 € HT, soit 899 578 € TTC,

Considérant que cette opération va s'échelonner jusqu'en 2013, il convient de créer une autorisation de programme afin de répartir les crédits sur les exercices concernés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE l'autorisation de programme n°3/2011- Construction de bureaux administratifs.

Article 2 : ARRETE le montant de l'autorisation de programme à 1 200 000 €.

Article 3 : ARRETE le montant des crédits de paiement prévisionnels des exercices 2011 à 2013, conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

CREDITS DE PAIEMENT		
2011	2012	2013
200 000 €	400 000 €	600 000 €

A titre indicatif, le programme sera financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

☞ Subvention de l'Etat : 380 000 €

☞ FCTVA : 92 892 €

☞ Autofinancement ou emprunt : 727 108 €

Article 4 : DIT que les crédits de paiement seront prévus sur l'opération 948 « Construction de bureaux administratifs », sachant que les crédits de paiement pour l'exercice 2011 sont inscrits au budget primitif sur cette opération.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour financer l'opération.

Adopté à la majorité.

2 vote contre et 1 abstention.

2011.10.94 Création de l'autorisation de programme n°4/2011- Aménagement du Centre Bourg
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la prospective financière donnant les principales orientations des travaux à intervenir sur les exercices 2011 à 2014, présentée au Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif 2011,

Considérant que la somme de 100 000 € a été inscrite au Budget primitif 2011 à l'opération 949 « Aménagement du Centre Bourg »,

Considérant que le coût global de l'opération pour le réaménagement du bourg est actuellement estimé à 2 775 084 € HT, soit 3 319 000 € TTC.

Considérant l'impact de ce coût sur le budget primitif, une autorisation de programme doit être créée afin de répartir les crédits sur les exercices concernés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE l'autorisation de programme n°4/2011- Aménagement du centre bourg.

Article 2 : ARRETE le montant de l'autorisation de programme à 3 319 000 €.

Article 3 : ARRETE le montant des crédits de paiement prévisionnels des années 2011 à 2013, conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

CREDITS DE PAIEMENT		
2011	2012	2013
100 000 €	2 250 000 €	969 000 €

A titre indicatif, le programme sera financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

☞ Subvention Etat : 160 948 €

☞ FISAC : 307 973 €

☞ Contrat de territoire : 200 000 €

☞ FCTVA : 299 139 €

☞ FEADER : 13 000 €

☞ Autofinancement ou emprunt : 2 337 940 €

Article 4 : DIT que les crédits de paiement seront prévus sur l'opération 949 « Aménagement Centrebourg » sachant que les crédits de paiement pour l'exercice 2011 sont inscrits au budget primitif sur cette opération.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour financer l'opération.

Adopté à la majorité.

2 votes contre.

2011.10.95 Prise en charge des frais d'inhumation et de dépôt de corps, conformément à l'article L 2 213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Code Nomenclature : 7.10 Finances locales- Divers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement l'article L 2 213-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que « le Maire ou à défaut, le représentant de l'Etat dans le Département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte, ni de croyance »,

VU, l'article L 2223-27 poursuivant que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes,

Considérant que la succession de Mr n'était pas encore connue au moment de l'organisation de ses funérailles,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 2 331 du code civil que la commune peut recouvrer les sommes avancées pour les obsèques sur la succession, à concurrence de l'actif net ; la commune se plaçant alors au deuxième rang des créances privilégiées sur la généralité des meubles et des immeubles,

Considérant qu'une enquête administrative est en cours, afin de déterminer si la succession fait apparaître un actif net suffisant pour permettre le remboursement à la commune des sommes engagées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** la prise en charge de la somme de 2 838,34 € TTC, sur le compte 678 « Autres charges exceptionnelles » du Budget ville, correspondant aux frais d'inhumation et de dépôt de corps de Mr

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès des organismes compétents pour obtenir le remboursement de ces frais.

Article 3 : **DIT** que la recette correspondant au remboursement de ces frais sera encaissée au compte 7788 « produits exceptionnels divers ».

Adopté à l'unanimité

2011.10.96 Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage Bad- Fallingbostel
Code Nomenclature : Finances locales- Divers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'incendie qui a ravagé l'hôpital de MIASTKO en Pologne,

Considérant que par solidarité avec la commune de MIASTKO, jumelée avec la commune de Bad- Fallingbostel, elle-même jumelée avec la ville de Périers, une subvention exceptionnelle pourrait être versée au Comité de jumelage,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité de jumelage Bad- Fallingbostel.

Article 2 : **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 6745 « Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé » du Budget ville.

Adopté à l'unanimité

2011.10.97 Participation aux opérations promotionnelles de Manche Tourisme
Code Nomenclature : Finances locales- Divers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2011/06/60 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2012,

VU, le courrier du 12 juillet 2011, par lequel Manche Tourisme a proposé à la Commune de participer à l'opération de communication suivante :

I. « Offre de dernière minute » - 25% à - 15 jours

Réduction de 25% en cas de réservation moins de 15 jours avant ; Réduction accordée sur la semaine de Noël (du lundi 19 au lundi 26 décembre 2011) et sur les vacances de février 2012 (du 11 février au 10 mars 2012).

Considérant que cette opération devrait permettre d'augmenter le taux de location et contribuer également à faire connaître la commune, ses alentours, et la Région,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de participer à l'opération promotionnelle mentionnée ci- dessus.

Adopté à l'unanimité

2011.10.98 Admission en non valeur au Budget assainissement- Décision modificative n°1/2011 du Budget assainissement

Code Nomenclature : 7.10 Finances locales- Divers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier du 29 juin dernier, par lequel Mr le Percepteur informe Monsieur le Maire de ne pas pouvoir recouvrer la somme globale de 747,65 €,

Considérant que le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » présente un disponible réel de 336,96 €, une décision modificative est nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'admission en non valeur de la somme globale de 747,65 € au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget assainissement.

Article 2 : AUTORISE la décision modificative n°1/2011 du budget assainissement :

Section d'exploitation :

Compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »..... + 420

Compte 617 « Etudes et recherches »..... - 420

Adopté à l'unanimité

2011.10.99 Décision modificative n°9/2011 du Budget ville

Code Nomenclature : 7.10 Finances locales- Divers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier du 29 juin dernier, par lequel Mr le Percepteur informe Monsieur le Maire de ne pas pouvoir recouvrer la somme globale de 521,31 €,

Considérant que les crédits inscrits au budget ne sont pas suffisants pour prendre en charge la somme globale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'admission en non valeur de la somme globale de 521,31 € au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables du budget ville.

Article 2 : AUTORISE la décision modificative n°9/2011 du budget ville, sachant que la section de fonctionnement a été votée en suréquilibre :

Section de fonctionnement :

Compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »..... + 530

Adopté à l'unanimité

2011.10.100 Création de trois postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème}

Code Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

VU, le tableau des emplois,

VU, l'admission de deux agents à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, lors de la session 2011,

Considérant que la nouvelle réglementation permet aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe qui ont atteint le 7^{ème} échelon et qui comptent au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade, de prétendre à l'avancement au grade supérieur sans l'obtention de l'examen professionnel mais cet avancement est lié à la nomination d'un adjoint qui a obtenu l'examen,

Considérant qu'un agent réunit ses conditions, et que deux autres adjoints ont obtenu l'examen,

VU, l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 22 septembre 2011 pour les avancements de trois adjoints administratifs de 2^{ème} classe au grade d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE trois postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 : INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération.

Adopté à l'unanimité

2011.10.101 Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}

Code Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Considérant qu'un agent, actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet remplit les conditions pour être promu au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant la valeur professionnelle de l'agent,

VU, l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 22 septembre 2011 pour l'inscription de cet agent au tableau annuel d'avancement de 2011,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}.

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 : INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération.

Adopté à l'unanimité

2011.10.102 Création de deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème}

Code Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

VU, la réorganisation du service technique,

Considérant que l'entretien de la voirie du domaine public communal constitue une dépense obligatoire au sens de l'article L 2 321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'existe pas de poste permanent pour remplir cette obligation,

Considérant que deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à 20/35^{ème} au service technique pourraient être créés pour remplir cette obligation et effectuer les tâches suivantes :

1. un poste « propreté de la voirie/conducteur de balayeuse »
2. un poste « propreté de la voirie/nettoyage des containers et poubelles de ville »

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à 20/35^{ème}.

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 : INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération.

Adopté à l'unanimité

2011.10.103 Avis du Conseil Municipal sur l'abaissement du taux de cotisation au Centre National de la fonction publique territoriale

Code Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi de finances rectificative pour 2011, décidant d'abaisser le taux de cotisation des collectivités territoriales à 0,9 %, à compter du 1^{er} janvier 2012,

Considérant que cette mesure est jugée injustifiée par le CNFPT qui considère cette décision comme portant atteinte au droit à la formation et à la qualité des services publics locaux,

Considérant que cette mesure a des conséquences financières indirectes sur les collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Adopté à l'unanimité

2011.10.104 Recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement de Mlle.....dans le cadre de son départ en congé maternité
Code Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les collectivités ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autoriser à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé maternité, d'un congé parental...

Considérant que cette disposition autorise le recrutement d'un agent contractuel pendant la stricte durée du congé maternité, mais ne permet pas de le recruter après la reprise de l'agent à l'issue de son congé,

Or, considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'agent assurant le remplacement puisse rester 2 semaines après la reprise de l'agent titulaire, pour permettre une transmission des dossiers dans de bonnes conditions,

Considérant le principe de continuité du service public,

Considérant que l'article 3 alinéa 3 autorise les collectivités à conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** Mr le Maire à recruter un agent contractuel :

- pour une durée de 2 semaines maximum après la reprise de Mlle....., suite à son congé maternité et la prise de ses congés annuels.

Adopté à l'unanimité

2011.10.105 Détermination des conditions de mise en vente de la maison située 10 rue François LECONTE à Périers
Code Nomenclature : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la proposition de la Municipalité de vendre la maison sise 10 rue François LECONTE,

VU, le courrier du service des domaines en date du 5 août 2011, estimant le prix de cession de la maison à 80 000 €, sachant qu'une marge de négociation de plus ou moins 10% est autorisée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la maison.

Article 2 : **DEFINIT** les conditions de mise en vente suivante : prix de vente 80 000 € avec une négociation de plus ou moins 10%.

Article 3 : **DIT** que la procédure de mise en vente sera effectuée auprès de Maître LECHAUX, ainsi que dans les agences immobilières.

Adopté à l'unanimité

2011.10.106 Cession des parcelles cadastrées ZS 32 et 47 au Département de la Manche
Code Nomenclature : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les nombreux accidents survenant à l'intersection de la RD 900 et de la RD 24,

Considérant que le Département de la Manche sollicite de la commune la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées ZS 32 et 47, afin d'aménager un giratoire à cette intersection,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une étude d'opportunité validée par la commission permanente du conseil général du 22 janvier 2010,

VU, l'avis du service des domaines en date du 25 juillet 2011, fixant la valeur de cession des parcelles ZS 32 et 47 à 25 € pour une surface totale de 50 m2,

Considérant que le Département sollicite une cession à titre gratuit,

Considérant que la jurisprudence actuelle admet la possibilité de cessions de biens à titre gratuit au profit d'autres personnes publiques, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général,

Considérant que la cession en cause poursuit une telle finalité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la cession au Département de la Manche à titre gratuit des parcelles cadastrées section ZS 32 et 47, afin de permettre la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RD 900 et de la RD 24.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents utiles et nécessaires pour l'aboutissement des procédures inhérentes.

Article 3 : DIT que les frais d'acte et de géomètres seront supportés par le Département.

Adopté à l'unanimité

2011.10.107 Avis du conseil municipal sur l'adhésion du SYMPEC au Syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans le Département de la Manche

Code Nomenclature : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la réunion du 7 juillet 2011, au cours de laquelle le comité du S.Y.M.P.E.C a émis un avis favorable à l'adhésion au Syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans le Département de la Manche,

Considérant que cette adhésion nécessite l'accord des collectivités membres du S.Y.M.P.E.C,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le S.Y.M.P.E.C à adhérer au Syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans le Département de la Manche.

Adopté à l'unanimité

Fait à Péricery, le 11 octobre 2011,

Le Maire,

Gabriel DAUBE